

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR CHRISTOPHE TERRIÈRE, DÉPUTÉ (CS POP ET VERTS), INTITULÉE " GÉOTHERMIE PROFONDE, QUEL BILAN POUR LA POPULATION DE LA HAUTE-SORNE ?" (N°2662)

Les questions posées dans cette intervention parlementaire rejoignent les différentes remarques et interrogations formulées durant la phase d'information et de participation de la population. Le rapport de consultation, rédigé par le Service du développement territorial (SDT), sera publié prochainement dans le cadre du dépôt public du dossier. Il pourra apporter divers compléments aux réponses ci-dessous.

1) La population de Haute-Sorne craint les risques liés à la sismicité.

- a. **Sachant que celle-ci ne peut être évitée que ce soit en phase de forage ou d'exploitation, est-il garanti que les propriétaires lésés seront indemnisés par un fonds ?**
- b. **Ce fonds d'indemnisation sera-t-il constitué avant le forage et disponible même en cas de faillite de la société qui gère le projet ou qui exploite la centrale ?**

Il est vrai que la sismicité est au cœur du projet. Il s'agit toutefois de microsismicité induite liée à la stimulation du réservoir souterrain. Il n'est certes pas exclu que cette microsismicité puisse parfois être perçue en surface. Par contre, le concept novateur développé par Geo-Energie Suisse, sur la base de l'expérience acquise notamment lors du projet de Bâle, est couplé à un système de feux de signalisation qui permettra de stopper immédiatement les travaux en cas d'augmentation de la sismicité dans le réservoir et ainsi d'éviter des dégâts matériels. Ce système de feux de signalisation intègre une grande marge de sécurité.

Une très faible probabilité de séisme causant des dommages subsiste toutefois, raison pour laquelle Geo-Energie Suisse devra être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile avant le début des travaux. Cette assurance permettra l'indemnisation des propriétaires lésés par d'éventuels dommages causés par le projet. La police sera formulée de manière à garantir la couverture du risque indépendamment du devenir de la société exploitante (cas de faillite).

2) Bien que réduites à leur minimum, des émissions sonores seront perceptibles même en condition d'exploitation par certaines populations de la Haute-Sorne.

- a. **Le Gouvernement peut-il garantir que la société exploitante prendra en compte l'évolution technologique inévitable des émissions sonores des pompes et des aérorefroidisseurs ?**
- b. **Le Gouvernement est-il compétent pour régler différemment les émissions sonores de ce type d'activité ? Si non, quel en est l'organe compétent ?**

Le canton est effectivement compétent pour régler, dans le cadre de la législation fédérale, les émissions sonores de l'industrie et de l'artisanat. Le respect des valeurs limites fixées par l'OPB est évidemment incontournable, mais le principe de prévention fixée dans l'article 11, alinéa 2 de la Loi sur la protection de l'environnement s'applique également. Dans le cadre de l'approbation du Plan spécial cantonal, l'office cantonal de l'environnement imposera le recours à l'état avancé de la technique, c'est-à-dire aux installations les plus silencieuses du moment.

3) La réussite de ce projet est liée à son acceptation par la population de la Haute-Sorne. Cela implique que celle-ci conçoive qu'il offre aussi des avantages.

- a. Un avantage est la possibilité de se relier dans le futur à un réseau de chauffage à distance. Quelles garanties le Gouvernement peut-il fournir que la société qui gère le projet ou qui exploitera la centrale s'impliquera dans la mise en place d'un réseau de distribution de chaleur ?**
- b. En plus d'un fonds d'indemnisation, des redevances seront probablement perçues. Grâce à cela, le Gouvernement envisage-t-il mettre en place, par exemple, un programme d'aide aux économies d'énergie pour les citoyens de la Haute-Sorne ? Quels autres projets similaires et favorisant une meilleure acceptation par la population le Gouvernement peut-il proposer ?**
- c. A titre de compensation écologique, GéoEnergie Suisse propose de participer à un fonds pour la renaturation des rivières en Haute-Sorne. Le Gouvernement peut-il s'engager plus précisément sur le fait que ce vœu deviendra réalité ?**

Le canton, la commune de Haute-Sorne et Géo-Energie Suisse signeront ces prochaines semaines une déclaration d'intention visant à régler différents points au sujet du projet de géothermie profonde, en particulier les questions liées à la valorisation de la chaleur et aux redevances.

Selon les termes de la déclaration d'intention, le canton, la commune et Géo-Energie Suisse s'engagent à valoriser la chaleur produite par l'installation. Dans ce but, Géo-Energie Suisse réalise à ses frais, avec l'appui de ses partenaires et en collaboration étroite avec la commune, une étude sur la valorisation de la chaleur sur l'ensemble du territoire de la commune. Durant la phase d'exploitation, la société qui exploitera la centrale géothermique fournira de la chaleur aux meilleures conditions possibles, pour autant que la production d'électricité ne soit pas préteritée.

Les redevances seront de deux types. Une première, unique, sera versée lorsque la société d'exploitation sera au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires pour exploiter la centrale géothermique. Elle pourra être versée totalement ou partiellement sous la forme de parts sociales de la société d'exploitation.

La seconde redevance sera liée à la quantité d'énergie produite durant la phase d'exploitation. Elle sera basée sur la pratique en matière de force hydraulique et de soutirage de chaleur dans les eaux publiques.

Le canton et la commune définiront d'un commun accord la répartition des redevances. Les autorités respectives décideront de l'affectation des montants perçus. Le Gouvernement et le Conseil communal de Haute-Sorne souhaite les affecter à des actions dans le domaine de l'énergie, notamment afin de réduire la consommation.

En ce qui concerne les compensations écologiques liées à la construction de la centrale géothermique, Geo-Energie Suisse s'est engagée à participer à la réalisation d'une compensation écologique hors site proportionnée à l'impact du projet. Bien qu'une telle mesure ne fasse pas partie des exigences de base du canton, le Gouvernement la soutient au titre de mesure compensatoire complémentaire et encourage Geo-Energie Suisse et les ONG environnementales à signer une convention dans ce sens. Il faut également mentionner que le canton déterminera, lors de l'octroi de la concession pour le prélèvement d'eau dans le Tabeillon, les éventuelles mesures compensatoires sur le cours d'eau.

4) La révision de la loi sur les mines est en cours. Le projet de géothermie profonde mentionnait certaines redevances qui alimenteraient un second fonds.

- a. Quels sont les liens entre cette modification de loi et les éventuelles redevances perçues ? Quel est l'état d'avancement de cette modification de loi ?**
- b. Si un tel fond existera, qui le gèrera ?**
- c. A quelles fins sera-t-il destiné ?**

- d. **Quelles garanties le Gouvernement peut-il donner que les populations les plus concernées par ce projet seront prioritaires ?**
- e. **La société qui gère le projet ou qui exploitera la centrale déposera peut-être des brevets et touchera des royalties ou vendra des licences technologiques. Le Gouvernement peut-il garantir que la Haute-Sorne, qui aura contribué au succès de ce projet, recevra aussi un certain pourcentage de ces redevances ?**

Les travaux d'élaboration d'une base légale réglant l'utilisation du sous-sol profond est en cours. Ils se basent sur les études déjà réalisés et pourraient se faire en collaboration avec d'autres cantons et la Confédération. L'expérience issue du projet-pilote sera utile à la rédaction de cette base légale. Pour le projet-pilote, les questions liées aux redevances, y compris leur répartition et leur affectation, seront réglées par une convention (voir la réponse à la question 3). A l'avenir, pour d'autres projets de ce type, elles le seront par la loi.

Les retombées financières d'éventuelles licences bénéficieront à la société ayant financé leur développement. S'il devait s'agir de la société d'exploitation et que celle-ci devait compter des collectivités publiques dans son actionnariat, ces collectivités bénéficieraient au même titre que les autres actionnaires de telles retombées.

- 5) Le Gouvernement peut-il garantir que la société qui gère le projet pilote ainsi que la future société exploitante, citées dans les questions précédentes, auront leur siège dans la commune de Haute-Sorne ? De quel type de société s'agira-t-il ? Des participations à ces sociétés seront-elles envisageables par les citoyens ?**

La société qui exploitera la centrale géothermique sera une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du Code des obligations. Elle sera fondée dans les six à douze mois suivant l'obtention de toutes les autorisations définitives et exécutoires nécessaires au démarrage des travaux ainsi que l'octroi par Swissgrid de la couverture des risques d'exploration. Le siège social de cette société sera à Haute-Sorne. Le capital-actions de la société sera ouvert aux investisseurs locaux, en particulier les communes jurassiennes, le Canton, et les sociétés parapubliques en main des collectivités publiques jurassiennes. Le Gouvernement souhaite qu'il soit également, pour une partie au moins, ouvert aux citoyens jurassiens.

Il faut également noter que la commune de Haute-Sorne et la République et Canton du Jura, à moins qu'elles n'en décident autrement, détiendront au moins une part sociale de la société. Elles auront accès à toutes les informations concernant la société et pourront participer à son conseil d'administration à titre d'observatrices.

Delémont, le 12 août 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler

